

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Aout 2019

Date de la convocation : 12.08.2019

Le dix-neuf août deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- M. Alain ATTARD, absent excusé
- Mme Martine RODRIGUEZ, absente excusée
- Mme Roxane RAHAL, absente, excusée
- Mme Marie-Neiges TRABUC, absente excusée
- M. Roland LATIL, absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO

Secrétaire de séance : M. Guy BAREAU

La séance est ouverte à : 18 heures 35

Lecture du compte-rendu de la séance du 03 juin 2019. M GILLET souhaite apporter les modifications suivantes par rapport au compte-rendu de la séance : « Point n° 7 Information PLU : Suite à l'impossibilité de réaliser cette implantation à la Rimourelle, le conseil s'est permis de choisir un site potentiel situé sur la parcelle à proximité d'Ardène parmi les 5 autres proposés de façon à pouvoir lancer sans attendre les études. Toutefois ce n'est que le nouveau conseil municipal qui sera élu en 2020 qui approuvera le PLU avec ou sans une ZAE »

I) VENTE COMMUNE/SCI EL PITCHOUN :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de vendre à la SCI EL PITCHOUN un îlot de parcelles sises rue Grande (section E n° 372, 374, 340 et 353). Or, il s'avère que la parcelle E 353 a été oubliée lors de la procédure d'incorporation dans le domaine public. Il s'agit donc de rectifier cette erreur en procédant à cette intégration conformément aux dispositions des articles L1123-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles 713 ET 1317 DU Code Civil.

Décision du conseil municipal : accord à l'unanimité

II) **REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE LA CCHPB :**

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil de Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, la composition du conseil de Communauté pourra être fixée soit selon un accord local, soit selon des règles de droit commun.

Monsieur le Maire explique ces deux modalités de répartition.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer. A défaut de délibération avant le 31.08, ce sont les règles de droit commun qui s'appliqueront.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

III) **CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que depuis 2018 le Conseil Départemental s'est engagé dans une politique de contractualisation avec huit territoires infra départementaux avec notamment un volet relatif au soutien du département à des projets portés par des intercommunalités. A travers ce volet, un certain nombre d'opération a déjà été identifié, avec la CCHPPB et notamment, pour St Michel la création d'une crèche intercommunale ainsi que la réfection du réseau AEP de Lincel.

Il convient à présent que le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer le présent contrat départemental de Solidarité Territoriale.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS :

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion rédigée et soutenue par l'association des Maires du 04 et des aires Rurales en faveur de maintien des services publics.
Il propose au conseil municipal d'adopter cette motion et de prendre une délibération en ce sens.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) RECONDUCTION BAIL BUREAU DE POSTE :

Monsieur le Maire indique que le bail de location du bureau de Poste arrive à échéance, il est donc nécessaire de le reconduire sans aucune modification pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer est fixé à 316,72 €/mensuel.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) DIVERS :

Le conseil municipal trouve déplorable le fait que certains individus cassent les poteaux de signalisation. Cet acte d'incivilité, outre le danger qu'il constitue pour la sécurité des automobilistes et des piétons, engendre des dépenses supplémentaires pour la collectivité qui se voit dans l'obligation de racheter des panneaux.

Le conseil municipal compte donc sur une prise de conscience de la part du ou des responsables, et rappelle également que la dégradation de biens publics constitue une infraction passible d'une amende.

L'ensemble des panneaux sera installé fin août et le sens de circulation sera alors opérationnel.

Jardin d'enfants : Un devis sera demandé pour le jardin d'enfants pour la réalisation d'une dalle en béton et la pose d'un sol caoutchouc. Le service technique installera le,

grillage. Il est également envisagé la possibilité d'amener l'eau jusqu'au jardin (voir les possibilités de raccordement par rapport à l'existant)

Fontaine Salle des Sports : le bouton poussoir est cassé. Le service technique procèdera à son remplacement.

Déchets des commerçants : Une note sera adressée à tous les commerçants du village pour la gestion de leurs déchets, notamment les emballages polystyrène pour conditionner le poisson. Ces emballages ne doivent en aucune façon être déposés à côté des containers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25 minutes

